

# JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqué aux résidents et aux familles  
Résidences pour aînés

4 janvier 2022

## Nouvelles directives ministérielles en vigueur à compter du 3 janvier 2022 dans nos RPA

De nouvelles directives ministérielles sont entrées en vigueur hier et elles s'inscrivent dans le contexte de la situation épidémiologique qui perdure au Québec, notamment en raison de la recrudescence des cas de COVID-19. **Il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.**

### Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et des visiteurs

**En tout temps et en toute circonstance, l'accueil des visiteurs n'est plus permis dans les milieux visés.**

Les personnes proches aidantes doivent :

- présenter leur passeport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégé »,
- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie, et
- appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre ou la pièce dédiée. **Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée** dans le milieu de vie (entrée, corridors, salon, etc.).

Il est interdit de manger dans la salle à manger ou la chambre d'un résident.

Il est interdit de circuler dans les espaces communs sauf pour circuler vers la chambre.

### Règles pour les milieux de vie sans éclosion

- **Une seule personne proche aidante à la fois<sup>1</sup> et un maximum de 2 PPA par jour** sont permis auprès d'un résident parmi la liste des **PPA formées aux mesures PCI**. Un PPA peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.
- Un maximum de 4 personnes proches aidantes sera identifié par la direction de la résidence en collaboration avec le résident ou son représentant afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie.
- À partir de cette liste, 1 PPA formée aux mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI), connue et identifiée peut avoir accès au milieu de vie par jour.
- L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre ou la pièce dédiée. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un usager ou un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.
- **La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.**

### Règles pour les résidents en isolement ou les milieux de vie en éclosion

- **Une seule personne proche aidante à la fois par jour** est permis auprès d'un résident parmi la liste des **PPA formées aux mesures PCI**. Un PPA peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.

<sup>1</sup> Un enfant accompagné d'un adulte **pourrait** avoir accès au résident **de façon exceptionnelle et autorisé par le milieu de vie**. Un passeport vaccinal n'est pas requis pour les enfants de 12 ans et moins

- Un maximum de 4 personnes proches aidantes sera identifié par la direction de la résidence en collaboration avec le résident ou son représentant afin de restreindre le nombre de personnes différentes pouvant avoir accès à l'intérieur du milieu de vie.
- L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre ou la pièce dédiée. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un usager ou un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.
- **La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.**

## Règles pour les personnes proches aidantes

Vous devez :

- présenter votre passeport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégé »,
- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie,
- appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre ou la pièce dédiée. **Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée dans le milieu de vie** (entrée, corridors, salon, etc.). Le port du masque s'applique à tous les visiteurs de plus de 2 ans à l'intérieur du milieu de vie ou de réadaptation, et
- **compléter obligatoirement le registre d'accueil.**
- Il est interdit de manger dans la salle à manger ou la chambre d'un résident.

Il est interdit de circuler dans les espaces communs sauf pour circuler vers la chambre

## Autres mesures

- Les chanteurs ne sont pas permis.
- Les bénévoles ont certains accès à notre établissement, mais en respectant certaines conditions.
- Travailleurs pour la construction, la rénovation, la réparation, les menus travaux ou la livraison de meubles : non permis, sauf pour les travaux urgents nécessaires pour assurer la sécurité des résidents ou des employés.
- Visites d'évaluation de la conformité effectuées par Agrément Canada en RPA : permis, sauf pour les RPA en éclosion
- Visites des équipes responsables de la certification des RPA : permis
- Visites ministérielles d'inspection en RPA : non permis, sauf vérification de plaintes liées à la qualité des services et à la sécurité des résidents, avec accompagnement de l'équipe PCI de l'établissement.

## Activités

Pour les activités en RPA, il faut suivre les mêmes consignes que la population générale. Par exemple, si le cinéma est fermé, l'activité cinéma devra être reportée, si les lieux de culte sont fermés, la messe ne pourra avoir lieu en RPA, etc.

## Repas à la salle à manger

Les résidents doivent respecter obligatoirement le port du masque et la distanciation physique dans leurs déplacements. Ils doivent également éviter les attroupements (par exemple, ascenseur, devant la salle, etc.).

- Maximum des mêmes 4 personnes par table à une table déterminée.
- Utilisation de plexiglas pour créer une mesure barrière entre les résidents si la distanciation physique de 2 mètres ne peut être respectée entre les résidents à la même table.
- Le port du masque demeure obligatoire en tout temps, sauf au moment de manger ou de boire.
- Il doit y avoir une distanciation de 2 mètres entre chaque table.
- Pour un résident qui désire prendre son repas à son unité locative, des frais de cabaret pour la livraison de repas ne peuvent pas être chargés aux résidents, et ce, peu importe le motif.
- Le concept de bulle peut être appliqué dans les unités de soins.

## Mesures de prévention à respecter en tout temps

- ↳ **Distanciation** - Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins par un proche aidant (hygiène, alimentation, etc.).
- ↳ **Hygiène des mains** - Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- ↳ **Port du masque** - Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- ↳ **Hygiène respiratoire** - Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussiez ou éternuez.
- ↳ **Les effets personnels** - Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

### **Merci pour votre soutien**

Nous vous remercions de votre soutien, de votre collaboration et de permettre, en respectant ces mesures, une sécurité optimale pour nos résidents, leurs familles et nos employés. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas réponse ici.